

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 juin 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Les restrictions d'importations des OGM se durcissent

Après avis favorable du comité consultatif de la protection des végétaux, le gouvernement a aujourd'hui élargi l'interdiction d'importer des semences fruitières et céréalières génétiquement modifiées (OGM) à toutes les graines et plants OGM mais aussi à tous les produits végétaux destinés à l'alimentation des animaux.

Les plantes ornementales OGM, les semences de légumes OGM, mais aussi le blé, le soja ou le maïs OGM destinés à l'alimentation animale, sont donc désormais également proscrits sur le territoire. Une attestation « non OGM » sera exigée auprès du fournisseur pour les végétaux destinés à la plantation. Ce faisant, la Nouvelle-Calédonie s'aligne sur la réglementation de l'Union européenne. Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du public par voie de consultation entre le 24 avril et le 15 mai 2017 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le gouvernement a également autorisé ou modifié certaines conditions d'importation :

- assouplissement des conditions d'importation du soja semence et provende, et du sorgho provende. Ces demandes, portées par la politique publique agricole provinciale 2025 de la province Sud, ont pour but de permettre un meilleur approvisionnement et une optimisation des coûts ;
- renforcement des conditions d'importation de produits à risque sanitaire (café vert, plants d'ananas in vitro...) ;
- renforcement des conditions d'importation des plantes pouvant abriter la bactérie tueuse *Xyllela fastidiosa*, telles que les oliviers ou les plantes ornementales.
- autorisation d'importation d'orge à germer pour l'alimentation animale.

Le comité consultatif de la protection des végétaux

Ce comité est composé de représentants de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (DAVAR), des services de développement et de l'environnement des trois provinces, de la chambre d'agriculture et des établissements de développement et de recherche (Institut d'agronomie néo-calédonien (IAC), institut de recherche et de développement (IRD), agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL Technopole).

* *
*